

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX RUE CLÉMENT ADER  
LA SANARIENNE  
LAFARGE HOLCIM BÉTONS / LE CASTELLET – POINT P / BANDOL  
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
**VU notre arrêté n°10 du 27 Juin 2018 réglementant les travaux S/la commune durant la saison estivale,**  
VU le permis de construire N°083 009 22T0033 délivré par la commune de Bandol en date du 23/11/2022 à la S.A.S ST-THOMAS représentée par M. Thierry BALDIN ,  
VU la demande datée du 31 Juillet 2023 de M . Thierry BALDIN Tel : 04.94.07.01.56 "LA SANARIENNE" sise : Impasse de la Résistance des Ondines – 83110 SANARY S/MER, pour les entreprises :  
-**LAFARGE-HOLCIM BÉTONS** tel : 04.94.98.85.00 sise : Chemin Beaumes – 83330 LE PLAN DU CASTELLET,  
- **POINT P** tel : 04.94.29.33.90 sise : Quartier La Garduère – 83150 BANDOL,  
**(courriels : thierrybaldin@orange.fr ; bpe.lecastellet@lafarge.com ; bandol@pointp.fr),**  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 Février 2015 et en raison des mesures de notre arrêté n°10 du 27 Juin 2018 réglementant les travaux en saison estivale (juillet - août), les véhicules poids-lourds supérieurs à **3,5 tonnes** dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre **126, rue Clément Ader pour effectuer des livraisons de béton et matériaux :**

**DU LUNDI 31 JUILLET 2023 AU JEUDI 31 AOUT 2023**

*\*Uniquement du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**\*Cet arrêté sera rendu caduc en cas de non respect de L'ARTICLE 4° DE NOTRE ARRÊTÉ N°10 DU 27 JUIN 2018.**

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 JUIL. 2023**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



RÉF. : AP/NM.